

# Maître d'ouvrage



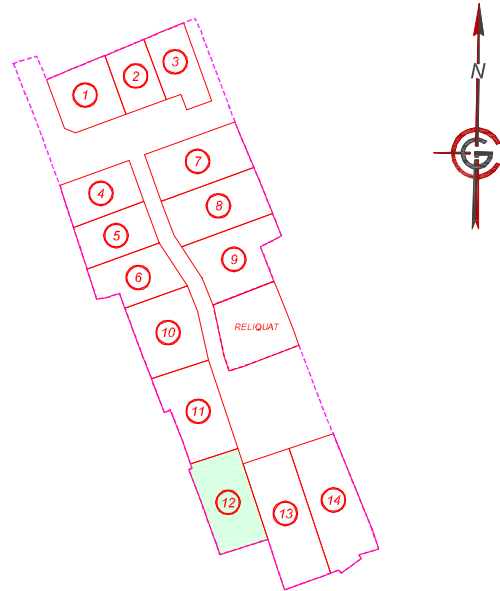
www.gpm-immobilier.com

32, avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS-sur-MER

05 46 370 300

contact@gpm-immobilier.com

# Situation parcellaire



# Légende

- Périimètre du lotissement
- Parcelle
- Application cadastrale
- Mur
- Bâtiment
- Clôture légère
- Bordure T2 vue 0.14 m
- Dévers projet chaussée
- Bordure structurante PVC
- Bordure CR2 vue 0.00 m
- Caniveau pavés type CC2
- Sens de circulation
- Pelouse
- Massif arbustif
- Chemin piéton calcaire stabilisé ou similaire
- Enrobé
- Béton désactivé
- Résine sur enrobé
- Stationnements pavés drainants à joints enherbés
- Sortie de véhicule interdite
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
- Angle bâti obligatoire sur au minimum 3 m de longueur dans les deux directions
- Ligne de recul obligatoire à 6m de la construction principale
- Arbre à conserver sauf pour des raisons d'état sanitaire ou de projet bâti. En cas de nécessité d'abattage, la plantation d'un arbre est exigée.
- Noyer à préserver impérativement + diamètre de protection au sol
- Arbre



Photo non contractuelle

Coffret Electricité  
Recolement 14/10/2022  
 Coffret  
Altitude coffret voirie finie



Photo non contractuelle

Sortie pour compteur AEP  
 Eau potable



Photo non contractuelle

Boîte de branchement FT  
Recolement 08/09/22  
Télécom



Photo non contractuelle

Boîte de branchement EU  
Recolement 08/09/22  
Eaux usées

Brt 0  
T= 0.00  
Fe= 0.00  
Prof=0.00



Candélabre projeté



Borne implantée  
11/05/2022 - 20/10/2022



Clôture modèle A, B, C



Clôture modèle D, E, F, G  
Obligatoire sur au moins 3 ml depuis le fond de parcelle



Hauteur identique à la clôture sur rue, sur au moins 2 ml



Altitude voirie finie

x 0.00



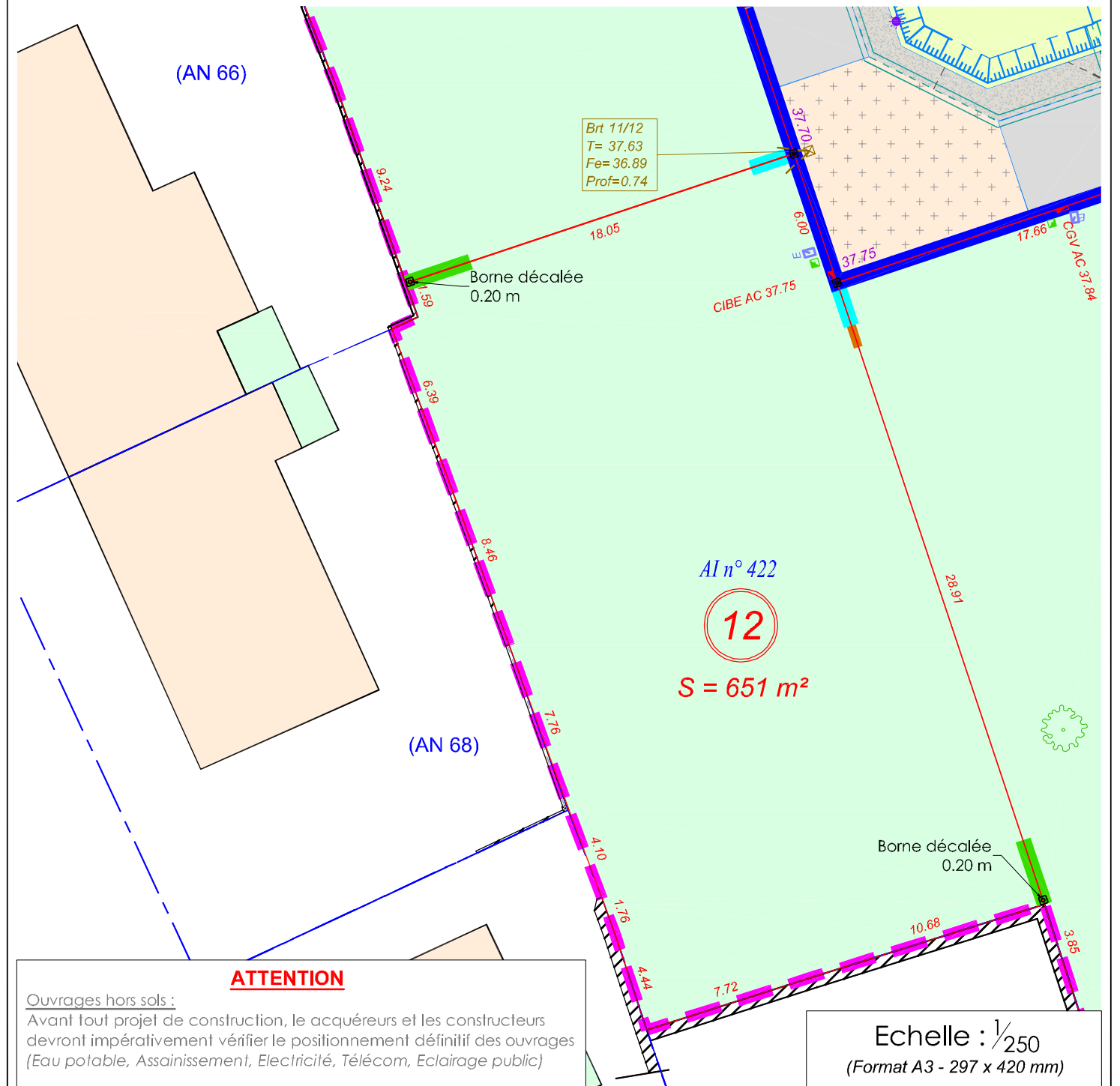
CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE LA JARRIE

# "La Chêneraie"

## PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE DEFINITIF LOT 12

Section AI n° 422 - Surface : 651 m<sup>2</sup>

Permis d'Aménager délivré le 28/09/21, arrêté n° PA 17 194 21 001  
modifié le 29/04/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M01  
modifié le 27/09/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M02



**ATTENTION**  
Ouvrages hors sols :  
Avant tout projet de construction, le acquéreurs et les constructeurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (Eau potable, Assainissement, Electricité, Télécom, Eclairage public)

Echelle : 1/250  
(Format A3 - 297 x 420 mm)